



“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John STUART MILL

Une association pour
ré-agir au féminin

Importance d’un service public d’état civil pour les Etats et la population, des points de vue démographique et juridique,

Michèle Vianès, Regards de femmes

Selon l’UNICEF, 60 millions d’enfants ne sont pas déclarés à la naissance dans le monde, chaque année.
L’absence d’état civil constitue un mécanisme absolu d’exclusion sociale.

La déclaration des naissances constitue un droit fondamental et universel au regard notamment des conventions internationales.

Bien que chaque enfant ait droit à un nom, à une nationalité et à son inscription dans un registre des naissances, un enfant sur deux dans le monde n’a pas d’acte de naissance: en Asie du Sud, la proportion atteint 64 pour cent, en Afrique subsaharienne 62 pour cent, tandis qu’en Afghanistan et en Ethiopie, à peine 6 ou 7 pour cent des enfants sont enregistrés.

Notre atelier vise à mettre en lumière ce déni du droit fondamental de chaque être humain : la reconnaissance de son existence par la loi en établissant le nom de l’enfant, ses liens tant avec ses parents qu’avec l’État qui le reconnaît comme membre de la société.

Dans un premier temps nous soulignerons l’importance de la déclaration des naissances à la fois pour l’État et la population, en particulier pour les femmes à travers l’obtention de documents d’état civil afin d’accéder aux droits fondamentaux.

Dans un deuxième temps, nous présenterons les bonnes pratiques mises en place dans différentes régions du monde, pour faciliter la déclaration des naissances et pour garantir l’obtention de papiers d’état civil à la population, notamment pour les femmes et les fillettes, y compris dans un contexte de conflit armé.

1- L’importance d’un service public d’état civil pour les États et la population, des points de vue démographique et juridique

Depuis une vingtaine d’années, l’Unicef fait des enquêtes dans les différents pays et émet des recommandations. *Plan* s’est impliqué dans toutes les régions du monde pour que chaque enfant ait un « passeport pour la vie ». S’il y a des progrès dans certaines régions, si le constat, est nécessaire, ce n’est pas suffisant : les résultats sont loin d’être satisfaisants.

Il faut passer à l’acte et pour permettre à ces millions d’enfants d’avoir accès aux droits humains fondamentaux, il faut examiner de près les causes du non-enregistrement des naissances,

Partout où il y a des enfants sans état-civils, les femmes, leurs mères, n’ont pas la possibilité légale de déclarer les naissances de leurs enfants. Il est donc indispensable que les associations de droit des femmes s’emparent de cette problématique.

On trouve encore des Etats qui ne jugent pas importants de connaître l’existence de toutes les composantes de leur population.

Il y a aussi la méconnaissance par la population de l’importance d’exister civilement, en étant déclaré.

Or l’acte de naissance permet à chaque personne de prouver son identité. Sa présentation est indispensable lors de toutes les démarches d’état civil, (en particulier mariage, héritage, divorce, décès) et administratives (inscription dans les établissements scolaires, accès aux soins de santé, recherche d’un emploi, papiers d’identité, inscription sur les listes électorales, droit de vote, passeports pour se déplacer hors du territoire national, obtenir un titre de séjour, de solliciter un emploi reconnu, d’ouvrir un compte en banque, de contracter un mariage légal, de se présenter à des élections, ou de voter).

L'enregistrement des naissances doit se faire dans le cadre d'un système public d'état-civil. C'est la condition absolue des libertés publiques et de la reconnaissance objective, au regard des seules règles des droits universels et de l'égalité.

L'état des personnes (leur existence déclarée, leur situation familiale, ascendants, descendants, conjoint), pour respecter le droit naturel (DDHC) et la liberté, doit être reconnue de façon objective, neutre et sure. Il faut la sûreté perpétuelle de l'état des personnes : conservation des actes par des institutions publiques, sans discrimination quelconque, (financière, appartenance à un groupe religieux ou ethnique).

Avant la révolution française de 1789, l'état-civil était confié aux paroisses. Les mariages non consacrés dans les églises catholiques n'étaient pas reconnus et les enfants nés dans des familles protestantes étaient considérés comme illégitimes et ne pouvaient pas succéder à leurs parents. Les premières lois laïques de 1792 décrètent que l'état civil est tenu par les communes, en toute indépendance, et non plus par les paroisses.

L'état-civil garde la trace des événements majeurs de la vie d'un individu de sa naissance à sa mort en passant par son mariage. Un tel système permet à la fois le bon fonctionnement de la société mais également la garantie des droits humains.

Au-delà de l'aspect légal, l'enregistrement des naissances par un système d'état civil permet d'établir des statistiques démographiques pour les États, en termes de naissances, de décès, de mariage, de fécondité, de mortalité infantile,...

Ces données permettent ensuite de planifier, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de développement dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'habitat, de l'eau, de l'emploi, de l'agriculture,... et d'allouer les ressources appropriées à ceux qui en ont le plus besoin, permettant ainsi de réduire les disparités au sein de la population.

Il est également possible de suivre le développement humain grâce aux registres d'état civil et de planifier les campagnes de vaccinations, surveiller la santé des enfants et généraliser l'inscription à l'école primaire.

L'état civil est nécessaire pour administrer un pays. C'est également un élément important pour la promotion de la démocratie puisque les listes électorales sont établies à partir des registres de l'état civil. Leur bonne tenue est donc nécessaire pour garantir le droit de vote aux citoyens et assurer la légitimité et la transparence de l'État.

Les données démographiques émanant des registres d'état civil sont aussi une source fondamentale pour les organisations internationales, les institutions financières et les ONG pour la programmation de leurs activités dans une région ou un pays en particulier.

2- Les principaux motifs de la non - déclaration des naissances :

Des barrières de nature diverses se dressent face à l'enregistrement des naissances.

Tout d'abord, quand la déclaration des naissances n'est pas perçue comme un droit fondamental par tous et une priorité par tous les Etats.

Les politiques et les fonctionnaires ne saisissent pas son importance ou au contraire ne souhaitent pas ouvrir cette porte d'accès à d'autres droits (Au Kosovo, pour les Serbes entre 1989 et 1999). Donc au niveau législatif, certains pays n'ont tout simplement pas adopté de loi obligeant à l'enregistrement des naissances, ne respectant pas l'article 7 de la convention sur les droits de l'enfant.

En outre, des barrières pratiques existent : les services de l'état-civil ne disposent pas des moyens nécessaires pour mener à bien leur mission et les agents sont peu ou pas indemnisés (corruption, allant jusqu'au trafic d'enfants comme au Guatemala pour faire adopter des enfants).

D'un point de vue géographique, si le lieu de naissance est trop éloigné du bureau d'état-civil, il sera difficile et coûteux pour les parents de faire enregistrer leurs enfants (perte d'une journée ou deux de salaire, laisser les autres enfants sans surveillance)

Le frein économique à la déclaration des naissances concerne à la fois l'individu si la procédure n'est pas gratuite mais aussi l'État s'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour mettre en place et faire fonctionner un service d'état civil.

Mais la limite fondamentale à la déclaration des naissances est la discrimination entre les hommes et les femmes.

Les lois patriarcales sur la nationalité des enfants, les discriminations sexistes qui interdisent la déclaration par les mères ou qui n'ont pas permis leur accès à la scolarisation et à des soins de santé, entravent cette déclaration. Les femmes résidant dans des zones rurales, appartenant à des minorités ethniques, n'ayant pas eu accès à l'éducation minimum ont plus de difficultés à faire enregistrer la naissance de leurs enfants. L'exclusion et la pauvreté se perpétuent ainsi.

En effet, dans certains pays, il est interdit aux femmes de recourir à l'enregistrement de leurs enfants. Dès lors, si le père est absent pour des raisons économiques ou s'il refuse de reconnaître l'enfant, il sera impossible de déclarer la naissance de l'enfant. Le problème est accru pour les mères célibataires ou en cas de viol.

Les mères célibataires n'osent pas déclarer les naissances ou pensent que seuls les enfants nés de parents mariés peuvent être enregistrés.

En cas de familles polygames, les enfants des 2^{ème} et 3^{ème} épouses ne sont pas déclarés ou sont déclarés comme enfant de la 1^{ère} épouse (problème de filiation)

Dans d'autres cas, la mère ne peut transmettre sa nationalité et les enfants ne peuvent être enregistrés si le père est étranger (Egypte). C'est contraire à l'article 9 de la Cedaw : « La femme a des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants. » Le problème se pose également pour des enfants de parents de nationalités différentes,

Les femmes qui n'ont pas eu accès à la scolarisation déclarent moins leurs enfants. Sont enregistrés :

En Tanzanie

49% des enfants dont les mères avaient poursuivi leurs études au-delà du secondaire

2,7% pour les mères qui n'ont pas eu accès à la scolarisation.

Au Tchad

50% des enfants dont les mères études niveau secondaire

31% des enfants dont les mères éducation primaire

20% des enfants dont les mères jamais scolarisées

La difficulté d'accès aux services de santé est également une cause importante de non déclaration : en milieu rural, absence de maternité, d'où des actions nécessaires de sensibilisation des matrones, mais aussi en milieu urbain : en raison des problèmes économiques la proportion d'accouchements suivis par un personnel médical formé diminue et la déclaration des naissances faites dans les maternités diminue également pour les populations les plus pauvres (Cameroun)

Dans les sociétés qui donnent la préférence aux enfants du sexe masculin, les garçons sont plus enregistrés que les filles. Ce qui permet ensuite de dissimuler les infanticides féminins.

L'enregistrement des orphelins ou des enfants séparés par fait de guerre ou d'enlèvements par des trafiquants est un grave problème : Ouganda, Guatemala, Tadjikistan, Kosovo (1999)

Enfin, la guerre et les conflits internes ont pour effet d'interrompre le fonctionnement de l'état-civil et la déclaration des naissances.

Au-delà de l'établissement de l'identité et de la nationalité de l'enfant, l'acte de naissance permet l'accès à l'exercice d'autres droits humains ce qui en fait un acte fondamental. Françoise Morvan va nous exposer l'état de mort civile des enfants non déclarés.